



Négociations sur un Accord de Libre Échange Complet et Approfondi entre l'Union européenne et la Tunisie

La proposition de l'UE sur le traitement national et l'accès au marché des marchandises

FICHE EXPLICATIVE

Janvier 2019

Le présent document vise à donner un aperçu général de la proposition de l'Union européenne (UE) relative au chapitre sur le traitement national et l'accès au marché des marchandises (également appelé commerce des marchandises) dans le cadre de l'établissement d'un accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) entre l'UE et la Tunisie.

Le chapitre sur le traitement national et l'accès au marché des marchandises s'appuie sur les dispositions existantes de l'accord d'association concernant l'élimination ou la réduction des obstacles aux exportations de marchandises de l'UE vers la Tunisie et à l'inverse.

Les obstacles au commerce des marchandises comprennent les barrières tarifaires telles que les droits de douane et les barrières non tarifaires affectant l'importation, la distribution et la vente des marchandises de l'UE et de la Tunisie sur le territoire de l'autre partie. L'objectif est donc la réduction des coûts pour les opérateurs économiques européens et tunisiens en éliminant ou en réduisant ces obstacles. Cela favoriserait la croissance économique, créerait davantage d'emplois et aurait un impact positif pour les consommateurs de l'UE et de la Tunisie.

Le texte du chapitre sur le traitement national et l'accès au marché des biens est la proposition initiale de l'UE qui contient des principes et des obligations similaires à ceux d'autres accords de libre-échange (ALE) négociés par l'UE, adaptés au fait que la Tunisie est un partenaire privilégié avec lequel l'UE a déjà un accord en place.

Restrictions à l'importation et à l'exportation

Ce chapitre vise à faire en sorte qu'aucun des partenaires ne contourne les obligations de l'accord en maintenant ou en introduisant d'autres barrières commerciales discriminatoires en même temps qu'en éliminant les tarifs. Il intègre donc les obligations fondamentales de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en matière de restrictions à l'importation et à l'exportation comme cadre des échanges de marchandises entre les partenaires.

Procédures de licences d'importation et d'exportation

Le texte sur le traitement national et l'accès aux marchés pour les produits inclut les principes fondamentaux de l'OMC concernant les licences d'importation et vise à étendre ces

principes aux licences d'exportation. L'objectif n'est pas d'empêcher les procédures d'autorisation, car il existe des objectifs légitimes dans certains cas (par exemple pour les exportations d'armes, de certains produits chimiques ou de peaux d'animaux), mais d'améliorer la transparence et d'empêcher des procédures opaques en matière d'importation et d'exportation qui peuvent entraîner des coûts et des obstacles importants pour les exportateurs. Dans le cadre de ces obligations, les partenaires doivent également s'informer mutuellement de leurs procédures de licences d'importation et d'exportation, y compris tous les détails, et mettre à jour ces notifications si nécessaire.

Droits et taxes à l'exportation

De plus, le chapitre renouvelle et améliore l'engagement existant en vertu de l'Accord de 1995 interdisant aux deux partenaires de maintenir ou d'introduire des droits, taxes ou autres impositions de quelque nature que ce soit à l'exportation de marchandises, supérieurs aux droits ou taxes applicables au produit similaire destiné à la consommation intérieure.

Régime spécial applicable aux marchandises réparées

Le chapitre proposé introduit également l'exonération des droits de douane pour les marchandises réimportées après avoir été réparées par l'autre partenaire. Par exemple, une machine envoyée de la Tunisie vers l'UE pour réparation devrait toujours bénéficier d'un traitement en franchise de droits à son retour en Tunisie.

Produits remanufacturés

Conformément aux principes de l'économie circulaire, il existe déjà un nombre important de pièces de dispositifs médicaux, de machines et de composants de véhicules qui sont traités industriellement sous des contrôles de qualité stricts afin de devenir des pièces de nouveaux dispositifs médicaux, machines et véhicules ou d'être utilisés pour leur réparation ou leur modernisation. Ce processus présente des avantages environnementaux et économiques importants pour tous les exploitants. Un article spécifique de ce chapitre prévoit donc l'égalité de traitement des produits réusinés par rapport aux produits neufs.

Exceptions générales

L'article sur les exceptions générales vise à protéger le droit de l'un ou l'autre partenaire d'introduire (ou de maintenir) les mesures restrictives à l'importation et à l'exportation nécessaires à la réalisation d'objectifs de politique publique importants, tels que la protection de la santé et de la sécurité publiques et la protection des ressources naturelles rares.